

Ecole du Sacré-Cœur  
Rue Maflot, 30  
4120 Neupré (Rotheux-Rimièrre)  
Tél. et Fax : 04.371.44.98  
[direction@ecolelibreneupre.be](mailto:direction@ecolelibreneupre.be)



## **REGLEMENT GENERAL DES ETUDES**

## **REGLEMENT GENERAL DES ETUDES :**

### **1. Raisons d'un règlement des études :**

Dans l'enseignement fondamental de la Communauté Française, la loi confère à l'équipe éducative la mission de former les élèves et la responsabilité de les évaluer en fin des cycles 2  $\frac{1}{2}$  - 8 ans et 8 - 12 ans. Pour que ces deux missions soient compatibles l'une avec l'autre et puissent s'exercer avec un maximum d'objectivité, la formation et l'évaluation ont toujours été soumises à des règles strictes.

Le décret sur les missions prioritaires de l'enseignement obligatoire ne fait que renforcer ce principe. Il demande que toutes les règles fixées pour un travail scolaire de qualité et pour les procédures d'évaluation soient reprises dans un document distinct du règlement d'ordre intérieur.

L'élève et ses parents doivent prendre connaissance de ce règlement des études avant toute inscription ou à chaque modification ultérieure, et ils sont obligés d'y adhérer.

Le règlement des études de notre école veille à s'aligner sur ses projets éducatif et pédagogique. Tout y est mis en œuvre pour encourager chacun à développer ses potentialités et pour reconnaître les efforts qu'il fournit.

Quelles que soient les capacités de chaque élève, l'école tente de développer chez lui les " savoir-être " ou " savoir-faire " suivants :

-  *Le sens des responsabilités qui se manifestera, entre autres, par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait.*
-  *La confiance en soi.*
-  *L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.*
-  *La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.*
-  *Le respect de soi-même, des autres et du matériel.*
-  *Le respect des consignes données.*
-  *Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient.*
-  *Le respect des échéances, des délais.*

Le respect de ces objectifs épanouira sa personnalité et l'aidera à s'insérer comme citoyen responsable dans la société.

## **2. *L'école chrétienne :***

Notre école est une école chrétienne d'enseignement catholique faisant partie d'un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné, ce qui implique qu'on y fait référence à Jésus-Christ. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants dans le respect du cheminement et de la liberté de chacun.

## **3. *L'information en début d'année :***

En début d'année scolaire, lors de réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informent les parents sur :

- ✚ **les compétences et savoirs à développer (conformément aux socles de compétences),**
- ✚ **les moyens d'évaluation utilisés,**
- ✚ **le matériel scolaire nécessaire à chaque élève,**
- ✚ **le type de collaboration souhaité entre l'école et les parents.**

## **4. *Le travail en cycle :***

Le décret du 14 mars 1995 prévoit, dans l'enseignement fondamental, l'organisation de la scolarité en cycles de deux ou trois années consécutives. Les cycles sont eux-mêmes regroupés en deux grandes étapes (de 2ans1/2 à 8ans et de 8ans à 12ans).

Le travail en cycle a pour but essentiel de réduire l'échec scolaire. Il s'agit que tous les enfants aient acquis, à la fin de la période de quatre ou cinq ans, les compétences prévues dans les socles.

L'organisation de notre école prévoit de conserver les classes par niveau. Un travail d'équipe s'opère entre les enseignants afin de favoriser la continuité des apprentissages, la pédagogie différenciée et l'évaluation formative au sein d'un même cycle.

## **5. *L'évaluation :***

Pour qu'un apprentissage soit efficace, il doit être évalué régulièrement. Dans la mesure où l'élève est informé, il peut progresser en tenant compte de ses acquis et de ses difficultés.

C'est pour cela qu'il y a toujours deux fonctions dans l'évaluation :

a) **la fonction de conseil, qu'on appelle souvent « formative ».**

Tout au long de l'année, l'enfant aidé par l'enseignant, est amené à prendre conscience de ses progrès et de ses éventuelles lacunes pour envisager des pistes d'amélioration. Il s'agit d'une activité d'observation s'intéressant essentiellement à ce qui se passe quand l'enfant construit ses compétences et ses connaissances.

A ce stade, le droit à l'erreur est reconnu. Lors d'un échange oral avec le ou les enfants, les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative formative.

b) **la fonction de certification.**

Il s'agit d'apprécier la qualité de la production de l'enfant face aux compétences travaillées.

L'enfant est confronté à des épreuves dont les résultats sont communiqués dans le bulletin.

L'évaluation est un outil de dialogue entre le professeur et l'élève et sa transcription régulière dans le bulletin permet d'associer les parents à la réflexion. Ce dialogue a aussi pour but d'amener petit à petit l'élève à se construire un jugement personnel et à être capable de s'évaluer lui-même.

L'évaluation certificative s'appuie sur :

- I. les travaux écrits ou oraux, personnels ou de groupe,
- II. les contrôles ponctuels ou programmés,
- III. les épreuves écrites de fin de cycle (externes ou internes),

## **6. *Le conseil d'école :***

Le conseil d'école est toujours composé de la direction, des titulaires de classes concerné et éventuellement des enseignants spécialisés.

Il est prévu pour :

- ✚ Traiter de l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en grande difficulté.
- ✚ Statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

Les parents peuvent consulter en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil d'école. Toutefois, ces épreuves ne

peuvent en aucun cas quitter l'enceinte de l'école ou être reproduites.  
Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

## **7. *L'année complémentaire :***

Certains élèves pourraient devoir bénéficier d'une année complémentaire durant leur scolarité primaire. Dans cette perspective, le moment le plus opportun pour prendre la décision de recourir à celle-ci doit être déterminé en fonction de la situation particulière de chaque enfant. Cette décision, prise par le Conseil d'école, sera transmise aux parents qui seront, par ailleurs, invités à rencontrer le titulaire afin de mettre en place les modalités de l'organisation de cette année complémentaire.

## **8. *Le passage au secondaire :***

En fin de 6<sup>ème</sup> année, un conseil appelé « Commission d'attribution du Certificat d'Etudes de Base » exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. Il est composé des enseignants de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années ainsi que de la direction de l'école. Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du « CEB », au vu du dossier comprenant les résultats des évaluations réalisées durant les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années ainsi qu'un rapport du titulaire concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide. **(A.R. du 15 juin 1984)** Les parents peuvent consulter en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision de la commission. Toutefois, ces épreuves ne peuvent en aucun cas quitter l'enceinte de l'école ou être reproduites. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

## **9. *Contacts entre l'école et les parents :***

En début d'année, les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement et les enseignants lors des réunions de parents ou sur rendez-vous.

La réunion individuelle avec les parents permet à l'école de faire le point sur l'évolution de l'élève ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, la rencontre avec les parents d'un enfant en situation d'échec a pour but d'expliquer la décision prise par le conseil d'école lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.

Les enseignants expliciteront les choix des études conseillées à la fin du fondamental et proposeront également les modalités d'aide aux élèves concernés par une remédiation.

Durant l'année, des contacts peuvent toujours être sollicités auprès de la direction, de l'enseignant ou avec le centre Psycho-Médico-Social (PMS) par les parents.

#### ***10. Les dispositions finales :***

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.